

# LE DANGER DES BREVETS SUR LES LOGICIELS

Par le groupe d'utilisateurs de logiciels libres de l'INSA de Lyon

Contact : [gpl@gpl.insa-lyon.fr](mailto:gpl@gpl.insa-lyon.fr)

L'Office Européen des Brevets est aujourd'hui en train de tenter d'imposer en Europe la brevetabilité des logiciels et des idées. Cette démarche absurde fragilise les petites entreprises et éditeurs de logiciels européens face aux États-Unis. Elle ralentit l'innovation, menace la recherche et le logiciel libre. Enfin, elle rend possible l'appropriation des idées par de grandes firmes, mettant en danger nos libertés fondamentales.

## Les brevets sur les logiciels

### Qu'est-ce qu'un brevet ?

Le brevet est un moyen de protéger une invention. C'est un **monopole garanti par l'état** sur une invention, pour peu qu'elle soit innovante, et qu'elle ait un caractère technique. En Europe, un brevet doit être déposé auprès de l'*Office Européen des Brevets*, et sera typiquement valable 10 ou 20 ans.

### Qu'est-ce qu'un copyright ?

Le *copyright*, dénomination anglo-saxonne du droit d'auteur, est un autre moyen de protection de la *propriété intellectuelle* (PI). Il est typiquement appliqué aux oeuvres d'art, livres, ou logiciels. **Il s'applique à une oeuvre, pas à une idée.** En France, le droit d'auteur existe dès lors qu'une oeuvre a été créée.

## La protection des logiciels

Les logiciels ont traditionnellement été protégés par le droit d'auteur. En effet, trouver les idées implémentées par un logiciel ne nécessite pas un lourd investissement. Mais le travail de réalisation d'un logiciel, lui, a une grande valeur. Ainsi, grâce au droit d'auteur, un éditeur peut décider d'appliquer une licence, et de faire payer l'utilisation de son logiciel. Il ne peut en revanche pas interdire à un autre éditeur de réécrire un logiciel effectuant un travail comparable.

Par exemple, Microsoft Word est protégé par le droit d'auteur. Il est interdit de le copier ou de l'utiliser sans payer ; mais il est tout-à-fait légal d'écrire un autre traitement de texte. Si le concept de traitement de texte était breveté, alors Microsoft pourrait interdire ou toucher des droits sur la publication de tout autre traitement de texte.

Les brevets sur les logiciels peuvent également couvrir des idées beaucoup plus simples, comme un algorithme pour convertir une image noir-et-blanc en blanc-et-noir. De telles idées sont nécessaires en grand nombre pour réaliser un traitement de texte.

**En Europe, il est aujourd'hui possible de protéger un logiciel grâce au droit d'auteur. Il est cependant interdit de breveter son mode de fonctionnement.** Les brevets sur les logiciels ne sont légaux qu'au Japon et aux États-Unis.

## Les problèmes des brevets logiciels

Si l'on essaie de déposer des brevets sur les logiciels, on se heurte à plusieurs problèmes difficilement surmontables.

### Le manque de recherche d'antécédents

Un logiciel fait nécessairement appel à un **grand nombre d'idées**. Or, pour déposer un brevet sur une idée de logiciel, il faudrait pouvoir prouver que cette idée n'a pas été découverte auparavant. **Cette tâche est laissée à la charge de la personne qui dépose le brevet.**

Comme énormément de logiciels sont écrits chaque jour, même en faisant preuve de bonne volonté, il est impossible de prouver qu'une idée est réellement nouvelle. D'une manière générale, un brevet est accordé à la première personne qui en fait la demande, pas nécessairement à celle qui a effectivement trouvé l'idée.

### Les brevets triviaux

Comme la recherche d'antécédents est difficile, les offices des brevets jouent le plus souvent la politique de l'autruche en acceptant des brevets sur tout et n'importe quoi. Ainsi un avocat australien a-t-il pu **breveter la roue**<sup>1</sup>. En cas de procès, un tel brevet sera bien sûr invalidé ; mais tant qu'il n'y a pas de procès, le brevet reste une terrible **arme de dissuasion**<sup>2</sup>.

### Le dépôt de brevets en grand nombre

Un dépôt de brevet est un processus long et coûteux, si bien qu'une petite entreprise ne pourra pas en effectuer plus d'une poignée. En revanche, certaines grosses entreprises comme IBM ou Microsoft déposent chaque année des milliers de brevets. Si une petite entreprise brevète une idée novatrice, elle violera probablement également sans le savoir plusieurs idées brevetées par chacune de ces grandes entreprises. À Microsoft de monnayer ses brevets. Typiquement, **le conflit sera résolu «à l'amiable» (c'est-à-dire, sans procès), par un échange de brevets** : dix brevets triviaux contre un ou deux intéressants.

### Le flou juridique

En informatique, l'état de l'art avance rapidement, et une idée novatrice aujourd'hui sera triviale dans trois ans. La durée de dépôt d'un brevet est de 2 ans, pendant lesquels il est tenu secret (aux USA). Il arrive donc, comble du ridicule, qu'un **dépôt de brevet puisse être rendu public après que l'idée brevetée ait été standardisée**<sup>3</sup> !

<sup>1</sup><http://www.theage.com.au/news/state/2001/07/02/FFX0ADFPLOC.html> : Melbourne man patents the wheel

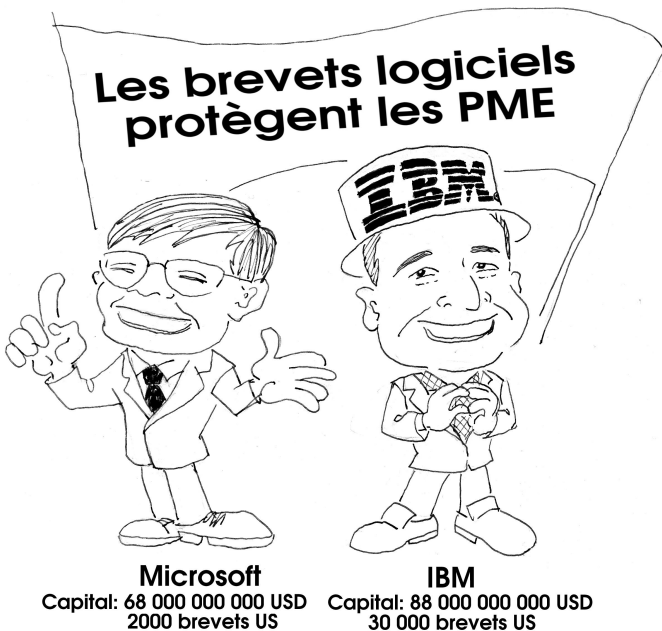
<sup>2</sup><http://www.bustpatents.com/economic.htm> : informations sur le coût des procès pour violation de brevet

<sup>3</sup>[http://www-3.ibm.com/chips/micronews/vol15\\_no3/pivnichny.html](http://www-3.ibm.com/chips/micronews/vol15_no3/pivnichny.html) une note de IBM mettant en garde contre les standards soumis à brevets

Un informaticien aura tout intérêt à éviter d'employer une idée brevetée ; mais comme des idées triviales sont brevetées en grand nombre, et qu'une idée peut être brevetée rétroactivement, **il est impossible de slalomer entre les brevets sans en enfreindre certains involontairement**<sup>4</sup>.

## Les brevets à large spectre

Les brevets sont souvent écrits de manière à faire ressortir certains aspects du brevet (la technicité d'une idée pas très technique, la nouveauté d'une idée ancienne...) En particulier, ils ont souvent une formulation très vague et inclusive<sup>5</sup>, si bien que **des inventions postérieures au brevet peuvent être malencontreusement couvertes**. Ainsi, en 2000, British Telecom a attaqué en justice 17 fournisseurs d'accès à Internet nord-américains sur la base d'un brevet datant de 1989, oublié dans un fond de tiroir, mais qui pouvait être interprété comme couvrant l'hypertexte<sup>6</sup>. Ces procès sont perdus d'avance ; mais en **menaçant des fournisseurs d'accès en difficultés financières** qui ne pourraient pas soutenir un procès long et coûteux (comme Prodigy), BT espère obtenir un arrangement «à l'amiable» (avec versement de droits).



## Un changement qui vous touche personnellement

La plupart des auteurs de logiciels pourraient bientôt être inquiétés par les brevets sur les logiciels, et faisant pendre sur eux ou leurs clients la menace de procès qu'ils ne peuvent ni anticiper ni éviter.

Les PME innovantes pourraient être les plus gravement touchées par les brevets sur les logiciels, car leurs idées ou leur *business model* pourraient être accaparés du jour au lendemain par un *moulin à brevet*<sup>7</sup> américain dépourvu de toute légitimité – mais parfaitement légal.

<sup>4</sup><http://www.cloanto.com/users/mcb/19950127giflzw.html> : le cas célèbre du brevet sur les fichiers GIF, qui a été révélé et exploité après que le format soit devenu populaire

<sup>5</sup><http://www.ausinvent.com/art9.html> : un article sur le trop large spectre de certains brevets

<sup>6</sup><http://www.oreillynet.com/pub/a/policy/2000/06/23/bt.html> analyse du brevet de British Telecom sur l'hypertexte

<sup>7</sup><http://www.salon.com/tech/feature/1999/08/27/priceline/> : article décrivant l'entreprise *Priceline*, dont la vocation est d'exploiter des brevets sans jamais rien inventer.

Le logiciel libre sera lui aussi victime de dommages collatéraux, puisque l'existence de tels brevets le rend soit illégal, soit non-libre. Étant donnée son importance, tant pour l'*e-gouvernement* que comme moteur de l'innovation, de tels dommages justifient probablement à eux seuls l'abandon des brevets sur les logiciels.

## Ce qui est reproché à l'Office Européen des Brevets

L'OEB tente, en faisant **pression sur le parlement européen**, de faire accepter une interprétation de la loi européenne sur les brevets qui **autoriserait les brevets sur les logiciels**, les algorithmes mathématiques, ou les techniques d'éducation ou de commerce (pour peu qu'ils soient implémentés par ordinateur<sup>8</sup>) en prétextant une «harmonisation des lois» avec les États-Unis. Pourtant, plusieurs études ont prouvé qu'une telle extension de la brevetabilité **nuît gravement à l'économie et à l'innovation**<sup>9</sup>.

L'OEB accepte également depuis quelques années le **dépôt de brevets invalides**, sur des idées implémentées par logiciels ou des méthodes de commerce. 30 000 tels brevets illégaux ont déjà été déposés<sup>10</sup>. Ainsi le diagnostic médical assisté par ordinateur est-il breveté, tout comme le fait d'enseigner une langue étrangère en comparant la prononciation de l'élève à une voix pré-enregistrée<sup>11</sup>. De tels brevets sont invalides devant la loi, mais ils restent des instruments de dissuasion, et si les pressions politiques de l'OEB ou de la BSA<sup>12</sup> aboutissent, ils deviendront **rétroactivement valides**. Les entreprises américaines ont donc massivement déposé leurs brevets en Europe, et attendent qu'ils deviennent légaux pour attaquer les entreprises européennes.

## Comment réagir ?

L'alliance **Eurolinux** publie sur Internet une documentation abondante sur ce problème. Elle organise régulièrement des actions pour demander **que soit respectée la loi**<sup>13</sup> sur les brevets (convention de Munich), qui interdit sans ambiguïté le dépôt de brevets sur les logiciels, les algorithmes ou les méthodes de commerce<sup>14</sup>.

Pour plus d'informations, consultez :  
**<http://www.eurolinux.org>**

Version 1.05, le 5 mai 2003.

Nouvelles versions de ce document sur <ftp://gpl.insa-lyon.fr/pub/GPL/>  
Copyright ©2002 Thomas Tempé <[thomas.tempe@insalien.org](mailto:thomas.tempe@insalien.org)>.

Illustration ©2002, Li Yan

Permission est accordée de copier, distribuer et/ou modifier ce document selon les termes de la Licence de Documentation Libre GNU (GNU Free Documentation License), version 1.1 ou toute version ultérieure publiée par la FSF.

<sup>8</sup><http://www.aful.org/presse/pr-35h.html> : l'AFUL brevète le passage aux 35 heures

<sup>9</sup><http://petition.eurolinux.org/reference/economy.html> : liste d'études montrant l'inefficacité des brevets

<sup>10</sup><http://swpat.ffii.org/index.fr.html> : informations générales sur les brevets logiciels

<sup>11</sup><http://swpat.ffii.org/vreji/pikta/> : une galerie des horreurs des brevets européens sur les logiciels.

<sup>12</sup>Business Software Alliance, association internationale regroupant des entreprises comme Adobe, IBM, Intel, et Microsoft, <http://www.bsa.org>.

<sup>13</sup><http://petition.eurolinux.org/reference/law.html> : droit européen et brevetabilité des logiciels

<sup>14</sup><http://www.brevets-logiciels.com> : site d'information favorable à la brevetabilité des logiciels ; à lire avec [http://www.abul.org/brevets/articles/tsuba\\_note.php3](http://www.abul.org/brevets/articles/tsuba_note.php3)